

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-145-2023

Objet : ADHESION A L'INTERIM TERRITORIAL 47 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°023-2017 du 26 janvier 2017, portant adhésion d'Albret Communauté au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion 47,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire, dont Albret Communauté était signataire depuis le 26 janvier 2017.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a informé la communauté de communes de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service, avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET 47,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'Intérim Territorial 47.

AR Prefecture

047-200068948-20231219-DEC_145_2023-AU
Reçu le 20/12/2023

Fait à NERAC le, 19 DEC. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 20 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire